



Animatrice-animateur de centres de vacances

Qualification février 2023 (4^e étape)

mercredi 6 juillet 2022, par [françois](#)

Le parcours de formation pour devenir animatrice-animateur de centres de vacances et obtenir un brevet homologué comprend 4 étapes à réaliser dans un délai de 3 ans maximum. La qualification en constitue la 4^e étape. Elle a lieu en résidentiel de 10H le premier jour à 17H le dernier jour et s'organise 4 fois dans l'année.

Cette formation d'animatrice-animateur de centres de vacances se déroule en 4 étapes et débouche sur l'obtention d'un brevet homologué par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est un **temps d'évaluation**. Il s'agit de faire le point sur ses représentations (fonction, enfants, vacances...) et de se positionner quant aux **valeurs éducatives que l'on souhaite porter**.

Conditions :

Avoir passé les étapes 1 à 3 et disposer du certificat d'aptitude à la fonction d'animateur-animatrice (étape 1), de la ou des attestation(s) de formation pratique (étape 2), du (des) certificat(s) de participation d'approfondissement (étape 3).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le groupe Formation à l'animation, formation-animation.cemea.be